Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 746

Artikel: Votations énergétiques : Verbois nucléaire au bout du truquage

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017144

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sion de vérifier si, en la matière, la position officielle helvétique est plus nette que dans le cas de la Cedra, manifestement incapable de mener à bien correctement sa tâche dans les délais convenus, mais au bénéfice d'une indulgence étonnante de la part des autorités fédérales.

Un peu d'histoire.

29 décembre 1972: mise en vigueur de la Convention dite de Londres, convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, avec en annexe des dispositions acceptant le dépôt en eaux profondes de matières à radioactivité faible et moyenne, pour autant que les conditions fixées soient respectées. La Suisse ratifie ce texte le 31 juillet 1979.

Huit ans plus tard, en 1980, paraît un document de l'Agence pour l'énergie nucléaire cernant la «validité du site d'immersion de déchets radioactifs dans la région nord-est de l'Atlantique». Le largage des fûts continue à se pratiquer sur la base de ce document.

En février 1983, 19 Etats signataires de la Convention de Londres se mettent d'accord pour un moratoire demandant l'interdiction de déverser tout déchet radioactif dans la mer. Six Etats s'opposent à cette proposition, demandant de nouvelles analyses scientifiques de la question (réexamen des normes de 1980), argumentant que les quantités immergées ont été de toute façon bien plus réduites que celles utilisées à l'époque pour le contrôle des modèles de calcul et protestant que la Convention, qui régit le traitement d'autres substances que les déchets radioactifs, pourrait être menacée dans son ensemble par un vote sur le point précis du moratoire nucléaire. Parmi ces opposants, la Suisse.

Février 1984: une assemblée consultative des signataires de la Convention de Londres mandate un groupe d'experts indépendants pour reprendre scientifiquement le problème à zéro. Prochain round en septembre 1985, où seront examinées les conclusions de ces experts.

Le Conseil fédéral aura-t-il convaincu le Bâlois Weder, et par-delà la majorité du National, que dans l'affaire du moratoire, il a bien fait de soutenir une position «qui respecte avant tout la situation juridique internationale et qui n'exclut pas d'emblée l'immersion de substances inoffensives», ainsi qu'il l'écrit lui-même? A lire sa démonstration, qui tient en une soixantaine de lignes, on se demande en tout cas si le décalage n'est pas énorme entre les normes juridiques invoquées pour en rester au «statu quo» (en attendant de nouvelles expertises) et l'inquiétude de 19 Etats, assez vive pour demander des mesures immédiates. Il en faut peu à la Suisse pour se rassurer et dégager sa responsabilité internationale, même si, de son côté, elle fait des plans pour mettre en œuvre des dépôts intermédiaires sur sol national, avant les dépôts définitifs qui ne devraient pas être disponibles avant 1995 au plus tôt.

VOTATIONS ÉNERGÉTIQUES

Verbois nucléaire au bout du truquage

Pas question ici de contester le verdict des urnes du 23 septembre. Nous l'avons déjà précisé dans ces colonnes: la cohérence de l'engagement des partisans des initiatives énergétiques passe désormais par un appui personnel et sans failles aux politiques d'économies d'énergie mises en œuvre dans les cantons et les communes.

Et pourtant, il y a des tripatouillages des résultats du scrutin qui sont difficiles à avaler: à quoi riment par exemple ces calculs de l'Office d'électricité de la Suisse romande publiés dans son «bulletin hebdomadaire» (28.9.) et qui lui tiennent lieu de commentaire des «oui» majoritaires dans des textes proposés par les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel? Non contents de peser de tout leur poids économique et financier sur le «débat» public précédant le vote, voici donc les producteurs d'électricité, toujours avec l'argent des consommateurs-contribuables, qui tentent d'imposer leur interprétation de la volonté populaire par le biais d'un découpage régional et linguistique fantaisiste. Suffira-t-il de cette astuce pour prétendre, ces prochaines années, que les Romands sont favorables à Verbois nucléaire? Les grosses ficelles de l'OFEL, répandues sous le titre définitif «Les Romands ont dit «non» aux initiatives antinucléaires» (même son de cloche dans le «Nouvelliste», bien entendu):

La Suisse romande n'est pas antinucléaire! Tel est l'un des principaux enseignements des votations du 23 septembre et que les commentateurs ont complétement ignoré. L'addition des voix des six cantons francophones fait apparaître que l'initiative antiatomique a été rejetée par 150'453 "non" contre 142'130 "oui".

Ce rejet est encore plus net si on y ajoute les voix du Jura bernois et des romands de Bienne qui présentent également des majorités de "non". Il s'agit là d'un spectaculaire retournement de situation par rapport à la votation de 1979 sur la première initiative antinucléaire que les Romands avaient acceptée par 207'444 "oui" contre 146'447 "non".

Quant à l'initiative énergétique, elle a été repoussée en Romandie par 147'985 "non" contre 144'678 "oui".